

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL271

présenté par
Mme Froger, M. Molac et M. Colombani

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la télécommunication sans consentement de l'intéressé en cas de placement ou de maintien en détention provisoire ne peut pas devenir systématique et automatique. Cette mesure porte une atteinte grave aux droits de la défense, il est donc proposé de la supprimer.

En tout état de cause, la mention de la visioconférence n'a pas sa place dans le présent article 2 et pose des problèmes de coordination et de cohérence avec l'article 23.